

PROCOLE SANITAIRE GENERAL

Guide relatif à la pratique d'activités sportives dans les équipements sportifs municipaux
dans le contexte de l'épidémie de COVID-19
(Complément au règlement intérieur général des équipements sportifs)



Présentation

Le présent guide repose sur les dispositions du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 version consolidée au 2 septembre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé et sur les prescriptions et recommandations émises par le ministère des sports.

La mise en œuvre de ces prescriptions nécessite une collaboration très étroite entre les utilisateurs des équipements sportifs municipaux et la Direction des Sports de la commune de La Seyne-sur-Mer et leur respect par toutes les personnes, quelque soit leur statut, fréquentant les équipements sportifs municipaux.

Préalable

Chaque utilisateur sportif, encadrant, bénévole, dirigeant, parent... s'engage à ne pas venir sur les équipements sportifs en cas d'apparition de symptômes qui font penser au covid-19, de rester à son domicile, d'éviter les contacts et d'appeler son médecin avant de se rendre à son cabinet.

Pour information, les principaux symptômes :

- *fièvre*
- *toux*
- *fatigue inhabituelle*
- *difficultés respiratoires, étouffements*
- *maux de tête*
- *perte de goût et de l'odorat*
- *courbatures*
- *parfois diarrhées*

Les personnels municipaux et tout intervenant extérieur doivent s'appliquer les mêmes règles.

Du fait de la crise sanitaire, tous les usagers et personnels des équipements sportifs doivent prendre en compte et respecter les usages et les protocoles en vigueur dans les espaces communs et les aires de jeu (sens de circulation, port du masque, marquages au sol, lavage des mains ...)

Éviter tout regroupement dans les lieux de passage, devant les portes des salles ou portails des stades et tout croisement de personnes dans des espaces exigus (couloir par exemple).

Aucun banc ou assise ne sera rendu disponible dans les halls et espaces d'attente.

Les mesures barrières à respecter impérativement :

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou par une friction hydroalcoolique.
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude.
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle.
- Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades.
- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.



Le port du masque :

Le port du masque est obligatoire dès l'entrée dans les équipements sportifs et pour la circulation dans les parties communes (couloirs, salles de réunion, bureaux, sanitaires...), pour toute personne de + de 11 ans.

Le port du masque n'est pas obligatoire lors de la pratique d'activités sportives.

Les règles de distanciation :

En tout lieu et en toute circonstance :

- Une distanciation physique d'au moins 1 m entre 2 personnes doit être respectée.

Lors de la pratique sportive :

Sur les recommandations du Haut Conseil de Santé Publique, une distanciation physique spécifique entre les pratiquants est une condition indispensable à la pratique de l'activité physique :

- En phase dynamique, distanciation minimale constante de 2 mètres entre chaque pratiquant, à tous moments et en tous points de l'activité, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas.
- Au moins 1 mètre entre deux personnes lors des différentes phases statiques nécessaires à l'organisation de l'activité (diffusion orale des consignes, briefing, debriefing...).

Les vestiaires :

Les vestiaires collectifs sont fermés et interdits d'accès jusqu'à nouvel ordre. De ce fait, l'accès aux douches n'est pas possible. Les pratiquants doivent arriver et repartir en tenue de sport.

En cas de contraintes inhérentes à la pratique d'activités physiques et sportives (règlements fédéraux des compétitions, nature de l'activité...), la Ville étudiera les demandes au cas par cas.

Prescriptions générales lors de la pratique sportive :

Afin de limiter les croisements, les pratiquants devront respecter les sens de circulation mis en place par l'exploitant, selon la configuration des lieux, le cas échéant.

Le lavage des mains avant, pendant et après chaque séance est obligatoire.

L'aération des pièces devra être effectuée avant, pendant et après chaque séance.

Présence de parents ou d'accompagnants interdite dans les salles d'activités.

Les points contacts (poignées, interrupteurs...) et matériel utilisé (ballons, tapis...) devront être nettoyés avec un produit désinfectant (norme EN14476) en début, pendant et fin de séance par les personnes en charge de l'organisation de la séance.

Respect impératif des distanciations physiques : 1 m en statique et 2 m en dynamique sauf lorsque, de par sa nature même, l'activité ne le permet pas.

Chaque bouteille d'eau devra être marquée par son utilisateur.

Associations et établissements scolaires :

Chaque association et établissement scolaire mettra en place, sous sa responsabilité, son activité dans le respect des règles sanitaires générales, suivant le protocole de sa fédération ou de l'Éducation Nationale, dans la limite des décisions prises par l'exploitant des équipements sportifs municipaux en matière d'utilisation des sites.

Chaque association et établissement scolaire doit veiller au respect du lavage des mains, avant pendant et après les entraînements et cours et fournir du gel hydroalcoolique à l'entrée de son lieu d'activité, si nécessaire.

Chaque association et établissement scolaire doit prendre ses dispositions pour assurer le nettoyage des points contacts (poignées, interrupteurs...) et matériel utilisé (ballons, tapis...) avec un produit désinfectant (norme EN 14476) en début, pendant et fin de séance et/ou rencontre sportive.

Chaque association et établissement scolaire veillera à désigner un responsable covid et à tenir à jour un registre de présence aux fins de traçage en cas de signalement d'infection au virus SARS-CoV-2.

Le nettoyage des locaux et surfaces :

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

Le nettoyage des locaux et surfaces des équipements sportifs municipaux mis à disposition du public est réalisé une fois par jour avec un produit désinfectant (norme EN 14476) ; la Ville se réservant le droit de ne pas mettre à disposition des locaux qui ne pourraient être nettoyés quotidiennement pour contraintes de service.

Les points de contact (poignées, portes, interrupteurs...) sont à nettoyer plusieurs fois par jour avec un produit désinfectant (norme EN 14476).

Les distributeurs de papier toilette, savon et essuie-mains doivent être maintenus pleins en permanence.